



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-024

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-15-004 - AP délégation de signature DDCCS par intérim - ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
71-2021-02-15-003 - AP délégation signature DDCCS par intérim - administration générale (3 pages)	Page 6
71-2021-02-15-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein du SGCD 71 (2 pages)	Page 10
71-2021-02-15-002 - arrêté préfectoral intérim DDCCS (2 pages)	Page 13

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-15-004

AP délégation de signature DDCS par intérim -  
ordonnancement secondaire

*arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine Pélet,  
directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, en matière d'ordonnancement  
secondaire*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°**

**Délégation de signature de Madame Catherine Pélet  
directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire  
par intérim  
ordonnancement secondaire**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral chargeant Mme Catherine PÉLET d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-21020-12-30-002 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Catherine PÉLET, directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des budgets opérationnels de programmes suivants :

- 104 – Intégration et accès à la nationalité française.
- 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat.
- 147 – Politique de la ville.
- 157 – Handicap et dépendance
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
- 183 – Aide médicale d’État à titre humanitaire
- 303 – Immigration et asile
- 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

**ARTICLE 2 :** Les délégations prévues à l’article 1er portent sur l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 3:** Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;

**ARTICLE 4 :** Un compte rendu d’utilisation des crédits par nature d’opération pour l’exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.


**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme PÉLET peut subdéléguer sa signature aux agents de l’État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **15 FEV. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES

# Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-15-003

## AP délégation signature DDCS par intérim - administration générale

*arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine Pélet,  
directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, en matière d'administration générale*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°**

**Délégation de signature de Madame Catherine Pélet  
directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire  
par intérim  
administration générale**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral chargeant Mme Catherine PÉLET d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-21020-12-30-002 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Catherine PÉLET, directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions, à l'exception de :

### **En tous domaines :**

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 € ;

### **Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :**

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

### **Dans le domaine du logement social :**

- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.



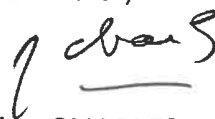
**Article 2:** Conformément aux dispositions de l'article 44 I du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Catherine PÉLET peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie en sera adressée au préfet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 15 FEV. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-15-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale au sein du SGCD 71

*SGCD71 - subdélégation de signature en matière d'administration générale*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Préfet de Saône-et-Loire,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°20/2687/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2021 pour une période de 5 ans;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71- 2021-01-15-005 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

## ARRETE

Article 1er : Les délégations de signature conférées à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental, par l'arrêté préfectoral n°71-2021-01-15-006 du 15 janvier 2021 pourront être exercées en son absence et concurremment par Madame Florence PONCET, directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tout acte relevant de leur domaine d'intervention spécifique à :

- Monsieur Eric SCHREINER, chef du « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication »

En cas d'absence de Monsieur Eric SCHREINER, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Monsieur Yohan CHABBERT, adjoint au chef du « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication »
- Monsieur Thierry POINT, chef du pôle « réseaux et télécommunications »
- Monsieur Christian FOUILLOUX, chef du pôle « support qualité sécurité »

- Monsieur Patrice RAPPO, chef du service « finances »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RAPPO, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Madame Stéphanie DELONG, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses de fonctionnement »
- Madame Aurélie NUNES, adjointe au chef du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses immobilières ».

- Madame Patricia HEDOUIN, cheffe du service « ressources humaines », à l'exception des recrutements de vacataires et de stagiaires ;

En cas d'absence de Madame Patricia HEDOUIN, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Madame Isabelle GUILLOT, adjointe à la cheffe du service « ressources humaines », cheffe de l'unité « gestion des carrières »

- Monsieur Pascal BESSON, chef du service « logistique et infrastructures »

En cas d'absence de Monsieur Pascal BESSON, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Madame Pascale TARLET, cheffe de l'unité « logistique ».

- Madame Anastasia SOGNY, cheffe de la cellule « performance ».

Article 3 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 FEV. 2021

Par délégation,  
La directrice,

Patricia PERRIER

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-15-002

arrêté préfectoral intérim DDCS

*arrêté préfectoral portant désignation de Mme Catherine Pélet en qualité de directrice  
départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire par intérim*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°**

**portant désignation de Madame Catherine Pélet  
en qualité de directrice départementale de la  
cohésion sociale de Saône-et-Loire  
par intérim**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 octobre 2019 portant nomination de Madame Catherine PÉLET en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-21020-12-30-002 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale de Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## ARRETE

Article 1er : Madame Catherine PÉLET, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **15 FEV. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES